



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## activités

Question écrite n° 12306

### Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la transmission des documents sous secret professionnel par la future Banque publique d'investissement. L'article 6 du projet de loi relatif à la création de la banque publique d'investissement mentionne que « l'établissement de crédit [...] transmet à l'État les données mentionnées par les articles L. 511-33 et L. 511-34 du code monétaire et financier relatives aux entreprises bénéficiaires de concours financiers ou garanties accordés », à l'Etat pour des fins statistiques. S'il ne remet pas en cause le besoin de transparence, il souhaite connaître les garanties mises en place pour préserver le secret professionnel des entreprises concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Dassault](#)

**Circonscription :** Oise (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12306

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 décembre 2012](#), page 7092

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)